



Communiqué de presse du 11.11.2010

Message sur la culture 2012–2015: les devoirs d'abord

Berne, le 11 novembre 2010. La CDIP demande à la Confédération, vu l'étranglement des ressources financières prévues dans le message sur la culture 2012-2015, de fixer plus clairement ses priorités. La Confédération doit garantir avant toute chose le financement des tâches qui lui sont confiées par la loi. La CDIP souligne en outre que toute nouvelle activité prévue doit l'être avec l'aval des cantons, et le message doit en prévoir clairement le financement.

Réunis les 28 et 29 octobre 2010 pour leur assemblée annuelle, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont pris position sur le projet de message fédéral concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015. Le texte avait été mis en audition par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) au mois d'août 2010.

La CDIP se réjouit de voir que la Confédération présente dans ce message pour la première fois un crédit quadriennal pour l'encouragement de la culture et définit les objectifs et les mesures qu'elle prévoit en la matière. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) base son programme sur son enveloppe actuelle de 160 millions de francs. Les cantons et leurs communes, à qui la Constitution fédérale confie la responsabilité de l'encouragement de la culture par l'Etat, y consacrent environ 1,910 milliard de francs par an (chiffres 2007).

Voici les points formulés par la CDIP dans sa position:

Les devoirs d'abord

La Confédération doit garantir en priorité le financement des activités pour laquelle elle est mandatée par la Constitution et par la loi sur l'encouragement de la culture. Elles concernent en l'occurrence les domaines suivants: cinéma, patrimoine et monuments historiques, présence culturelle à l'étranger, financement des institutions culturelles fédérales. Or le texte présenté ne permet pas de remplir le «programme imposé». Deux exemples:

- Le crédit quadriennal de 85 millions de francs prévu pour la protection du patrimoine et l'entretien des monuments historiques n'est pas suffisant. Si la Confédération entend honorer dans les grandes lignes ses obligations légales, elle doit prévoir un crédit quadriennal de 120 millions de francs au moins. Elle se rapprocherait ainsi des ressources allouées actuellement. Elle signale du reste elle-même, dans son message, qu'elle devrait allouer nettement plus de 120 millions de francs à ce domaine.
- Financer ses propres institutions (telles la Phonothèque nationale de Lugano ou la Fondation de l'Institut suisse de Rome) fait également partie du programme imposé de la Confédération. Ces dernières années, elle a pourtant réduit à plusieurs reprises ses contributions à certaines institutions de ce type, qui se sont dès lors tournées vers les cantons pour obtenir des aides financières.

Une politique culturelle subsidiaire, ce n'est pas un financement incitatif

La subsidiarité de la politique culturelle est synonyme d'action concertée entre les niveaux constitutionnels. Tout nouveau programme national doit donc être défini et planifié en collaboration avec les cantons et avec les villes, à la lumière des ressources fédérales à disposition. Il est inadmissible que la Confédération accepte ou crée sans cesse de nouvelles tâches et que, une fois celles-ci lancées, les cantons doivent finalement en reprendre le financement à leur charge. Trois exemples:

- Pour les deux nouveaux programmes Culture numérique et Promotion de la littérature, il n'y a pas eu de concertation avec les cantons.
- Le texte du message ne démontre pas en quoi les «thèmes transversaux» ou le programme

Culture numérique répondent à un intérêt national.

- Pour la promotion de la littérature, le besoin financier est estimé à 6 millions de francs, alors que le budget prévu est de 1 million de francs seulement. Vu les ressources financières limitées du message sur la culture, il est à craindre que les cantons et les villes se voient finalement contraints de reprendre à leur compte et de financer ces programmes ainsi que bien d'autres lorsqu'ils auront été lancés par la Confédération. Ce que les cantons ne sauraient admettre s'ils n'ont pas leur mot à dire dans l'établissement des priorités.

Editeur et contact: Service de presse du Secrétariat général de la CDIP, tél. 031 309 51 11



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 4 novembre 2010
722.25/38/2010 Wi/rf

Monsieur le Conseiller fédéral
Didier Burkhalter
Chef du DFI
Schwanengasse 2
3003 Berne

Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 (message culture) Prise de position de la CDIP

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier adressé le 25 août 2010 à Mme Isabelle Chassot, présidente de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), vous nous avez invités à prendre position sur le texte consultatif du message culture (version d'août 2010). Nous vous remercions de nous donner ainsi l'occasion de vous faire part de notre point de vue. Les membres de la CDIP ont examiné ce dossier lors de leur assemblée plénière qui s'est tenue les 28 et 29 octobre 2010 et ont adopté la position suivante:

Le présent message dresse pour la première fois un inventaire des activités et mesures prévues par la Confédération en matière culturelle, ce dont la CDIP se réjouit.

En vertu de l'art. 69 Cst., la Confédération joue un rôle subsidiaire dans la promotion de la culture. Or, de notre point de vue, le principe de subsidiarité – rappelons qu'il s'agit en effet clairement d'un principe constitutionnel et non, comme on peut le lire à la page 13 dudit message, d'une tradition propre à la structure fédérale de la Suisse – ne trouve pas véritablement son expression dans le texte présenté: le choix des activités ne laisse guère transparaître dans quelle mesure ces dernières répondent à un intérêt national et encore moins de quelle manière elles tiennent compte de la subsidiarité exigée par rapport aux activités des cantons et des communes.

Il est à craindre que les activités proposées par la Confédération se réduisent à de purs «programmes incitatifs», ne faisant aucun cas de la politique culturelle des cantons et des villes et ne cherchant pas à la compléter utilement, et que, vu la faible participation financière allouée par la Confédération, les cantons et les villes se voient finalement contraints de reprendre financièrement à leur compte les activités lancées par la Confédération sans avoir eu leur mot à dire dans l'établissement des priorités. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'exprimer de sérieux doutes quant à l'affirmation (cf. p. 95 du message) que la politique culturelle prévue par la Confédération «n'aura pas de répercussions pour les cantons et les communes sur le plan financier ou du personnel» (pour le domaine *Promotion du livre et de la littérature*, par exemple [p. 65], le message estime le besoin financier à 6 millions CHF, alors que l'OFC a seulement 1 million CHF à y consacrer).

La CDIP considère que la subsidiarité de la politique culturelle fédérale doit se traduire non par un financement allant à des programmes incitatifs, mais par une action concertée et complémentaire, prenant en compte la politique des cantons et des villes de même que les intérêts nationaux et la diversité culturelle de la Suisse.

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Les cantons et les villes déclinent généralement leur action de promotion de la culture sur quatre plans: le financement de leurs institutions culturelles (musées, théâtres, opéras, bibliothèques, etc.), l'entretien des monuments historiques, l'aide à la création et la mission d'éducation culturelle (par exemple musique ou arts visuels). En plus des tâches qui lui reviennent sur la base de son mandat légal, comme le cinéma ainsi que le patrimoine et les monuments historiques, la Confédération a quant à elle, du point de vue de la CDIP, à accomplir des tâches d'intérêt national telles que la promotion de projets nationaux, la présence culturelle à l'étranger, la promotion des échanges culturels et linguistiques à l'intérieur de la Suisse et la mise en œuvre de l'art. 10 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC).

De plus, les différentes mesures proposées dans le message pour la promotion de la culture par la Confédération manquent à nos yeux de cohérence. Vu le caractère très limité des ressources financières de la Confédération, il semble en effet urgent d'établir un ordre des priorités entre ces différentes mesures; sans priorités définies, le message fédéral ne pourra pas constituer un instrument de pilotage politique efficient. Nous regrettons dans ce sens que la Confédération n'ait pas saisi l'occasion de définir des intérêts communs avec les cantons et les villes et de les inscrire dans son message. C'est d'autant plus regrettable que la Confédération, avec les moyens financiers dont elle dispose, ne pourra mettre en train «que des actions d'une portée modeste» (cf. p. 25).

Ces dernières années, la Confédération a eu tendance à réduire son engagement en faveur de ses propres institutions et a fait appel aux cantons pour en compléter le financement. Rappelons ainsi le cas de la Phonothèque nationale de Lugano, pour laquelle les cantons ont dû consentir, en 2007, une contribution extraordinaire de 200 000 CHF. La même année, l'Institut suisse de Rome demandait un appui financier aux cantons, la Confédération n'étant plus en mesure d'assumer entièrement ses obligations à son égard. Les cantons attendent dès lors de la Confédération qu'elle s'acquitte à l'avenir intégralement de ses obligations financières vis-à-vis des institutions culturelles nationales qui lui appartiennent et vis-à-vis de celles qu'elle a externalisées. Il s'agit notamment des institutions qu'elle a transformées en fondation ou auxquelles elle a confié un mandat de prestations, comme l'association Memoriav, la Cinémathèque ou la Phonothèque dont il est question ci-dessus.

Nous signalerons encore ici que le texte consultatif du message ne présente pas avec assez de précision le financement des différents musées appartenant à la Confédération (il manque par exemple les chiffres pour l'année 2010). Intègre-t-il le programme de consolidation de la Confédération? Les cantons entendent que la Confédération pourvoie sans exception ses musées de ressources financières suffisantes et que le message décrive très précisément ses tâches dans le domaine de la promotion de la relève artistique et culturelle (cf. p. 74). Pro Helvetia disposera-t-elle d'assez de ressources dans ce domaine? Le texte actuel ne permet pas d'en juger avec certitude; un semblable manque de clarté règne quant aux critères qui ont présidé au choix du thème transversal *Culture numérique* (cf. p. 24 s.).

Les cantons font donc valoir cinq priorités que la Confédération devrait prendre en considération dans le cadre de sa politique culturelle:

1. La Confédération doit faire face à ses responsabilités financières dans le cadre des activités partagées conformément à la RPT. La CDIP entend par exemple que la Confédération réaugmente sa participation financière en matière de patrimoine culturel et de monuments historiques.¹
2. Les cantons et les villes doivent pouvoir compter sur un financement à long terme de la part de la Confédération dans les projets qu'ils soutiennent avec elle. Les projets communs en cours ou à venir doivent être cofinancés à hauteur suffisante par la Confédération. Réseau Danse Suisse (reso) est par exemple un projet à valeur de modèle: collaboration fructueuse et de qualité entre la Confédération, les cantons et les villes, définition commune du contenu, etc.; c'est la raison pour laquelle les cantons regrettent fort, après tous les travaux préliminaires soutenus ensemble, que la danse n'apparaisse dans le message ni en tant que priorité, ni en tant que thème transversal.
3. Les programmes nationaux doivent être définis et planifiés en collaboration avec les cantons (en ce qui concerne le contenu des deux domaines *Culture numérique* et *Promotion de la littérature*, une telle concertation n'a eu lieu ni avec les cantons ni avec les villes).
4. Les organisations faitières nationales du domaine de la promotion culturelle doivent continuer à bénéficier du soutien de la Confédération. C'est clairement une tâche fédérale.
5. Les conventions conclues ces dernières années entre différents cantons, villes et Pro Helvetia doivent être maintenues et reconduites (quelques cantons ont fait savoir que la Fondation était en train de se retirer de certaines de ces conventions).

Pour conclure, nous résumerons notre position en formulant trois postulats:

- Vu les ressources fédérales limitées qui sont allouées à la culture, les mesures prévues par le message doivent s'inscrire dans le cadre des priorités indiquées ci-dessus.
- La Confédération doit garantir avant toute chose le financement des activités pour laquelle elle a été mandatée: cinéma, patrimoine et monuments historiques, présence culturelle à l'étranger, institutions culturelles fédérales.
- La Confédération n'a pas pour tâche d'influencer la politique culturelle des cantons et des villes par le biais d'un financement à effet incitatif (non-respect du principe de subsidiarité). Nous lui proposons en revanche de concevoir des programmes et mesures avec les cantons et les villes et de les cofinancer sur la base d'une clé de répartition préalablement négociée.

¹ La CDIP est clairement d'avis qu'il faut prévoir un budget de 120 millions CHF pour la période 2012–2015 et que la proposition minimale retenue dans le message, 85 millions CHF seulement, ne suffira pas à couvrir les besoins de la protection du patrimoine et de l'entretien des monuments. Pour une argumentation détaillée, voir la réponse de la Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM).

Nous attirons enfin votre attention sur le problème suivant: les ordonnances et règlements nécessaires à la mise en œuvre de la LEC ne seront disponibles qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi, soit début 2012 au plus tôt, ce qui va créer une insécurité juridique inacceptable pour les cantons. Tant que l'on ne disposera pas d'une ordonnance d'exécution et de financement ou d'un concept d'encouragement fondés sur la LEC, il ne sera pas possible de prendre de décision définitive en matière de financement. Il y a donc un risque et une crainte bien réelle que la Confédération délègue aux cantons et aux villes des tâches supplémentaires. Nous vous demandons par conséquent, Monsieur le Conseiller fédéral, de bien vouloir associer suffisamment tôt la CDIP aux travaux à venir concernant la mise en œuvre de la LEC.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à notre réponse, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations respectueuses.

**Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

Isabelle Chassot
Présidente

Hans Ambühl
Secrétaire général

Copie

- Directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
- Membres de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)